



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 48177

### Texte de la question

M. Leon Aime attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les revendications des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs suite au non-respect par les caisses d'assurance maladie de certains dispositifs conventionnels qui met en peril l'exercice liberal de la profession. En effet, une convention avait ete passee avec l'Etat garantissant a la profession la dispense de soins de qualite aux assures sociaux. Or, certains objectifs conventionnels ne sont pas garantis tels la fixation par les caisses de l'objectif 97 (et leur volonte de lier cet objectif a celui des medecins) ; l'absence de publication des references medico-kinesitherapiques ; le refus des caisses de participer au financement de l'informatisation des cabinets ; la non-revalorisation tarifaire pour 1997 en rapport avec la diminution des actes en 1996 et, pour finir, le fait que les caisses ne participent pas aux avantages sociaux. Il demande, par consequent, ce qu'il est envisage de faire pour que soient respectes les engagements pris lors de la convention signee depuis bientot trois ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Aimé Léon](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48177

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : generalites

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 648